



Société Tunisienne de l'Air

« TUNISAIR »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ANNEE 2026

**« Choix d'un Cabinet de Consultants pour assurer les épreuves de concours de
recrutement de 38 Pilotes de Ligne Stagiaires »**

APPEL D'OFFRES ANNEE 2026
CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ARTICLE 01 : Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet le **Choix d'un Cabinet de Consultants pour assurer les épreuves de concours de recrutement de 38 Pilotes de Ligne Stagiaires**, composé de 05 lots selon les quantités mentionnées par lot ci-après :

LOTS / ARTICLES	Nombre de candidats
LOT 01 : Epreuve Ecrite Connaissances Aéronautiques	161
LOT 02 : Entretien Oral	120
LOT 03 : Evaluation Linguistique	90
LOT 04 : Evaluation Psychotechnique	80
LOT 05 : Epreuve sur Simulateur	60

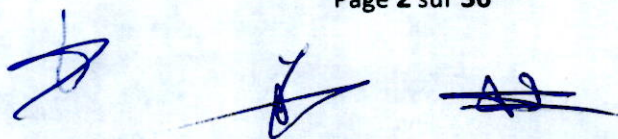
Le soumissionnaire peut participer à un ou plusieurs lots du marché.

D'autre part le soumissionnaire peut être retenu pour un ou plusieurs lots pour lesquels il a soumissionné.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ARTICLE 02 : Exigences Techniques

Les spécifications techniques sont définies par lot, ci-dessous, et font partie intégrante du présent CCTP.

N° LOT	PRESTATIONS	QUANTITES	SPECIFICATIONS MINIMALES EXIGÉES
LOT 01	<u>Epreuve Ecrite</u> <u>Connaissances</u> <u>Aéronautiques</u> Les questions porteront principalement sur les cinq (05) thèmes ATPL suivants : 1-Le Droit Aérien. 2-La Navigation Générale. 3-La Météorologie. 4-Les Procédures opérationnelles. 5-Les Mécaniques du vol.	161 candidats	<u>Garanties Professionnelles :</u> - De pays étranger. - Agrément du cabinet de recrutement. - Références Professionnelles : Minimum cinq (05) concours ou évaluations réalisés dans le domaine pour les cinq (05) dernières années (un état justificatif signé de références à fournir). - CV de trois (03) consultants, dûment signés, désignés pour cette opération : Qualifications minimales des consultants désignés pour cette mission : Instructeur ATPL de nationalité Etrangère. Le cabinet aura à sa charge : • Préparation d'une épreuve écrite en langue française avec 02 grilles différentes : (03 heures) - 70% des questions QCM. - 30% questions ouvertes. - Les épreuves doivent couvrir principalement les 05 thèmes mentionnés du programme ATPL. - Les épreuves doivent être remises, scellées et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour d'examen. - Durée : 08 heures par jour • Contrôle des épreuves : Le contrôle des épreuves sera assuré par TUNSAIR. • <u>Correction des épreuves :</u> La correction des épreuves sera assurée par le cabinet au plus tard le lendemain de l'examen et dans les locaux de TUNSAIR. Une réunion avec la Commission pourrait être organisée pour coordonner le déroulement de cette épreuve. Les feuilles d'examen doivent être remises, scellées et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour même de l'évaluation. Le cabinet doit remettre un rapport détaillé sur l'action menée dans un délai de 48 heures après la fin de l'épreuve. Le soumissionnaire doit fournir les copies des épreuves ainsi que les feuilles d'examen anonymes.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....

N° LOT	PRESTATIONS	QUANTITES	SPECIFICATIONS MINIMALES EXIGÉES
LOT 02	<u>Entretien ORAL</u> <u>Connaissances</u> <u>Aéronautiques</u> Chaque candidat passera une épreuve orale d'une durée de 30 minutes, comprenant : *Un tirage au sort portant sur les cinq thèmes ATPL susmentionnés *Un Entretien et un échange technique avec les membres de la Commission. L'entretien permettra d'évaluer *Les connaissances aéronautiques théoriques, *La pertinence technique des réponses, *Le niveau linguistique, notamment en anglais aéronautique, *La capacité de raisonnement et d'analyse *La clarté de l'expression, *La rigueur technique, *La capacité à communiquer de manière professionnelle.	120	<u>Garanties Professionnelles :</u> • De pays étranger. • Agrément du cabinet de recrutement. • Références Professionnelles : Minimum cinq (05) concours ou évaluations réalisés dans le domaine pour les cinq (05) dernières années (un état justificatif signé de références à fournir). • CV de trois (03) consultants, dûment signés, désignés pour cette opération : Qualifications minimales des consultants désignés pour cette mission. • De nationalité Etrangère. Le cabinet aura à sa charge : • Entretien Oral : Assurer l'évaluation orale des Connaissances techniques aéronautiques des candidats afin de déterminer l'aptitude théorique de chacun d'entre eux à entamer un stage OPL à TUNISAIR. • Durée : 08 heures par jour • Contrôle des épreuves : Une réunion avec la Commission pourrait être organisée pour cordonner le déroulement de cette épreuve. Le résultat des évaluations de la journée doit être remis, scellé et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour même de l'évaluation. Le cabinet doit remettre un rapport détaillé sur l'action menée dans un délai de 48 heures après la fin de l'épreuve.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....

N° LOT	PRESTATIONS	QUANTITES	SPECIFICATIONS MINIMALES EXIGÉES
LOT 03	<u>Evaluation Linguistique</u> <u>Orale : Anglais, Français et Arabe.</u>	90	<u>Garanties Professionnelles :</u> - Agrément et/ou certification de compétence dans le domaine linguistique. - Références Professionnelles : Minimum cinq (05) concours ou évaluations réalisés dans le domaine pour les cinq (05) dernières années (un état justificatif signé de références à fournir). - CV de trois (03) consultants désignés pour cette opération. • Evaluation du niveau linguistique des candidats au poste de pilote à travers des épreuves orales. - Durée : 08 heures par jour - . • <u>Contrôle des épreuves :</u> Une réunion avec la Commission pourrait être organisée pour coordonner le déroulement de cette épreuve. Le résultat doit être remis, scellé et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour même de l'évaluation. Le cabinet doit remettre un rapport détaillé sur l'action menée dans un délai de 48 heures après la fin de l'épreuve. Toute la logistique du concours sera assurée par le cabinet.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



N° LOT	PRESTATIONS	QUANTITES	SPECIFICATIONS MINIMALES EXIGÉES
LOT 04	<u>Evaluation Psychotechnique :</u> L'évaluation psychotechnique donnera lieu à : * un avis favorable (admissible), ou * un avis défavorable (éliminatoire). En cas d'avis défavorable, le candidat est éliminé, quel que soit son score aux autres épreuves. En cas d'avis favorable, le candidat sera retenu L'épreuve psychotechnique vise à évaluer les aptitudes cognitives, le comportement, la gestion du stress et les compétences de travail en équipe. Elle portera notamment sur : *La Communication. *Le Travail en équipage (CRM). *Le Leadership. *La Prise de décision et la résolution de problèmes. *La Conscience de la situation. *La Gestion de la charge de travail.	80	<u>Garanties Professionnelles :</u> - Expertise dans le domaine de la sélection des pilotes ABINITIO. - Références Professionnelles : Minimum cinq (05) concours ou évaluations réalisés dans le domaine pour les cinq (05) dernières années (un état justificatif signé de références à fournir). - CV de trois (03) psychologues désignés pour cette opération ayant réalisés des évaluations similaires. Evaluation psychotechnique des candidats au poste de pilote. Evaluer l'adéquation Poste/Profil de chaque candidat. Durée : 08 heures par jour <u>Conditions :</u> Une réunion avec la Commission pourrait être organisée pour coordonner le déroulement de cette épreuve. - Le résultat doit être remis, scellé et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour même de l'évaluation. Le cabinet doit remettre un rapport détaillé sur l'action menée dans un délai de 48 heures après la fin de l'épreuve. - Les dossiers complets des candidats retenus à l'issue de l'entretien psychotechnique seront gardés au niveau du cabinet à la disposition de TUNISAIR.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....

N° LOT	PRESTATIONS	QUANTITES	SPECIFICATIONS MINIMALES EXIGÉES
LOT 05	<u>Epreuve sur Simulateur</u> Le candidat sera amené à effectuer un exercice de pilotage sur un simulateur de vol, conformément aux normes opérationnelles appliquées dans le cadre de l'évaluation des compétences pratiques. Cette épreuve a pour objectif d'apprécier : *La maîtrise des commandes de vol, *La gestion des procédures normales et anormales, *La conscience de la situation, *La capacité d'anticipation, *La coordination et la gestion des priorités.	60	<u>Garanties Professionnelles :</u> - De pays étranger. - Agrément du cabinet et/ou certification d'un organisme de sélection délivrée par l'autorité nationale de l'Aviation Civile du pays. - Références Professionnelles : Minimum cinq (05) concours ou évaluations réalisés dans le domaine pour les cinq (05) dernières années (un état justificatif signé de références à fournir). - CV de trois (03) examinateurs, dûment signés, désignés pour cette opération : Qualifications minimales des consultants désignés pour cette mission : Examineur IFR expérimenté en termes d'évaluation sur simulateur. - De nationalité étrangère. <u>Evaluation des candidats sur simulateur</u> Assurer l'évaluation des candidats sur simulateur fourni par TUNISAIR afin de déterminer l'aptitude de chacun d'entre eux à entamer un stage OPL à TUNISAIR. - <u>Déroulement des épreuves :</u> - Les épreuves auront lieu à raison de 10 h par jour répartis sur deux vacations. La première de 08h00 à 13h00 et la deuxième de 14h00 à 19h00. Chaque examinateur se chargera d'une vacation par jour. - Les candidats passeront les épreuves en binôme. - La durée de l'épreuve est estimée à une (01) heure par binôme. - Durée : 08 heures par jour - <u>Conditions :</u> - Une réunion avec la Commission pourrait être organisée pour cordonner le déroulement de cette épreuve. - Le résultat doit être remis, scellé et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour même de l'évaluation. - Le cabinet doit remettre un rapport détaillé sur l'action menée dans un délai de 48 heures après la fin de l'épreuve.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ARTICLE 03 : Planning

Un planning sera établi en commun accord sans pour autant dépasser les délais demandés dans le CCTP pour chaque lot.

Le planning doit fixer la date du commencement des épreuves et la date de remise des résultats finaux pour chaque lot.

ARTICLE 04 : Déroulement du Concours

Les épreuves seront effectuées en Tunisie et le lieu des épreuves sera fixé pour chaque lot.

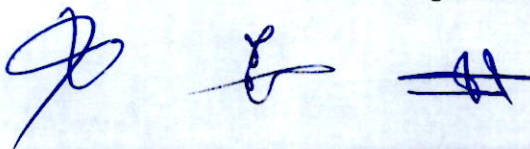
ARTICLE 05 : Déplacement et Hébergement

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du soumissionnaire.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



APPEL D'OFFRES ANNEE 2026
CAHIER DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 01 : Législation régissant le marché

Les marchés de TUNISAIR sont régis par la Réglementation Tunisienne des Marchés Publics en vigueur.

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent cahier des charges demeure régi par le décret N°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents et par les dispositions du C.C.A.G applicables aux marchés d'études annexés au JORT du 25 Octobre 1994 tant qu'ils ne dérogent pas au décret N°2014-1039 du 13 mars 2014.

ARTICLE 02 : Confidentialité

Les parties s'engagent par le présent marché à respecter l'obligation de confidentialité qui leur incombe, quant aux informations dont elles auraient eu à connaître, chacune sur l'autre partie, lors de la relation contractuelle, obligation qui survit à la résiliation du présent marché.

ARTICLE 03 : Objectif

Le présent Appel d'Offres a pour objet la **Sélection d'Un Cabinet de Consultants pour assurer les épreuves de concours de recrutement de 38 Pilotes de Ligne Stagiaires** dont les spécifications techniques sont détaillées dans le Cahier des Charges des Clauses Techniques Particulières CCCTP (Annexe 01).

ARTICLE 04 : Allotissement

Le marché est composé de 05 lots.

Le soumissionnaire peut participer à un ou plusieurs lots du marché.

D'autre part le soumissionnaire peut être retenu pour un ou plusieurs lots du marché pour lesquels il a soumissionné.

ARTICLE 05 : Langue de l'Offre

L'offre présentée par le soumissionnaire, tous les documents s'y rapportant ainsi que toutes les correspondances échangées entre le soumissionnaire et TUNISAIR doivent obligatoirement être rédigés en langue française.

Toutefois, certaines fiches descriptives techniques peuvent être éventuellement présentées en langue anglaise.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ARTICLE 06 : Frais de l'Offre

Tous les frais relatifs à la préparation et la présentation de l'offre sont à la charge du soumissionnaire.

TUNISAIR ne sera pas en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer quelle que soit la façon dont se déroule le processus de l'appel d'offre et quel qu'en soit le résultat.

ARTICLE 7 CONSTITUTION DE L'OFFRE

L'offre est constituée de :

- ✓ Pièces administratives
- ✓ Cahier des Charges
- ✓ Offre technique,
- ✓ Et Offre financière.

L'offre technique et l'offre financière doivent être consignées dans deux enveloppes distinctes fermées et scellées qui doivent être insérées, avec les pièces administratives et le cahier des charges, dans une troisième enveloppe fermée, scellée et indiquant la référence de l'Appel d'Offres et son objet.

7-1 Pièces Administratives

Pour les soumissionnaires résidents :

- ✓ une attestation fiscale prévue par la législation en vigueur, en cours de validité.
- ✓ Un certificat d'affiliation à la CNSS ;
- ✓ Un extrait du registre national des entreprises datant des 03 derniers mois.
- ✓ une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires :
 - Qu'il n'était pas un agent public au sein de TUNISAIR ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
 - De n'avoir pas fait et ne pas faire par eux même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.
- ✓ la fiche de renseignements généraux sur le fournisseur dûment remplie et signée.

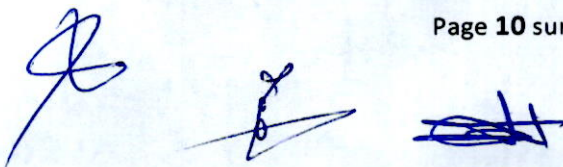
Pour les soumissionnaires non-résidents :

- ✓ Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine authentifié par les services consulaires Tunisiennes.
- ✓ Un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale.
- ✓ Un extrait du registre de commerce ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



- ✓ une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires :
 - De n'avoir pas fait et ne pas faire par eux même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.
- ✓ La fiche de renseignements généraux sur le fournisseur dûment remplie et signée.

7-2 Cahier des Charges

Le présent cahier des charges est constitué par : le Cahier des Conditions d'Appel d'Offres (C.C.A.O), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ET LE Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

7-3 Offre Technique

Le soumissionnaire établira son offre conformément aux spécifications techniques du présent cahier des charges et exigences du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

Elle doit permettre, par les documents fournis, de juger la valeur technique qualitative des prestations des services proposées.

L'offre technique comportera les pièces et les renseignements suivants :

- ❖ Le tableau de soumission technique joint en annexe au présent cahier des charges soigneusement rempli par le soumissionnaire –sous peine de rejet- (ANNEXE 01).
- ❖ Documentation des lots objet de l'offre.
- ❖ L'agrément.

7-5 Offre Financière

Le pli contenant l'offre financière doit comporter la soumission financière clairement remplie et dûment signée par le soumissionnaire, établie et basée sur le bordereau des prix détaillés, selon le modèle fourni en annexe du présent cahier des charges.

ARTICLE 8 FRAIS DE L'OFFRE

Tous les frais relatifs à la préparation et la présentation de l'offre sont à la charge du soumissionnaire. Tunisair ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer quelle que soit la façon dont se déroule le processus de l'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ARTICLE 9 PRESENTATION ET ENVOI DE L'OFFRE

Les offres doivent être insérées dans trois (03) enveloppes distinctes :

- Enveloppe A : L'offre technique fermée, scellée et indiquant l'identité du soumissionnaire, la référence de l'Appel d'offres/Consultation et son objet et portant la mention « Offre Technique Appel d'offres N°.../20... »
- Enveloppe B : L'offre financière fermée, scellée et indiquant l'identité du soumissionnaire, la référence de l'Appel d'offres/Consultation et son objet et portant la mention « Offre Financière Appel d'offres N°.../20... »
- Enveloppe C extérieure : fermée, scellée, indiquant la référence de l'Appel d'offres/Consultation et son objet et comportant les enveloppes A et B, les pièces administratives et le cahier des Charges dûment paraphé et signé

Le pli C contenant l'offre doit être envoyé par voie postale et sous pli recommandé ou par poste rapide, ou déposé directement auprès du bureau d'ordre central de Tunisaïr, contre accusé de réception, à l'adresse suivante :

TUNISAIR, SIEGE SOCIAL
SECRETARIAT PERMANENT DES ORGANES DE DELIBERATION (SPOD)
BOULEVARD MOHAMED BOUAZIZI
2035, Charguia 2

Les offres doivent parvenir au Bureau d'Ordre de TUNISAIR au plus tard à l'heure et date limite de remise des offres indiquée à l'avis de l'appel d'offres (le cachet du Bureau d'Ordre de TUNISAIR fait foi).

Après leur dépôt, les offres ne peuvent être ni remplacées ni retirées, les soumissionnaires sont liés par leur offre dès la réception de celle-ci par TUNISAIR.

Toute offre parvenue après la date limite sera systématiquement rejetée, seuls seront acceptés les plis parvenus à TUNISAIR dans les délais. Sera également rejetée toute offre ne comportant pas la caution bancaire provisoire conformément à la Réglementation des Marchés publics.

Les offres parvenues après le délai limite de réception, sont restituées à leurs titulaires accompagnées d'une copie de l'enveloppe originale. Seront également restituées, les offres non accompagnées du tableau de soumission technique dûment rempli, ou celles qui n'ont pas été complétées par les documents manquants ou par la signature obligatoire des cahiers des charges dans les délais requis.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....

ARTICLE 10 : Validité de l'Offre

Le soumissionnaire restera lié par son offre pour une période de 120 jours, à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Durant ce délai, TUNISAIR n'acceptera aucune contre-offre et ignorera tout motif évoqué par le soumissionnaire qui l'aurait proposé.

ARTICLE 11 : Requêtes Quant aux Clauses du Cahier des Charges

Tout candidat éventuel ayant considéré les clauses fixées dans les cahiers des charges comme favorisant certains candidats, aboutissant à restreindre la concurrence, se référant à des marques commerciales ou à des procédures déterminées, peut dans un délai de dix (10) jours présenter au Comité du Suivi et d'Enquêtes relevant de la Présidence du Gouvernement, un rapport détaillé et circonstancié appuyé des justificatifs nécessaires et précisant les irrégularités ou reproches.

Les requêtes au sujet des cahiers des charges sont présentées dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date de publication de l'appel d'offres.

ARTICLE 12 : Additifs au Dossier de l'Appel d'Offres

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'appel d'offres, ils doivent les notifier à TUNISAIR en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre et ce dans un délai minimum de quinze (15) jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

Sil les questions sont fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier de l'appel d'offres en vue de rendre plus claire la compréhension des documents ou d'apporter des modifications techniques ou d'autres aux documents de l'appel d'offres.

ARTICLE 13: Ouverture des Plis

L'ouverture des Plis techniques et financiers est effectuée en une seule séance plénière.

La date, l'heure et le lieu de la séance d'ouverture des plis sera publiée dans l'avis de presse.

La présence des soumissionnaires est facultative.

ARTICLE 14 : Complément d'Informations

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, TUNISAIR a toute la latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande et la réponse doivent être faites par écrit.

A cette occasion, les soumissionnaires ne sont pas autorisés à introduire aucune modification d'ordre technique, administratif ou financier.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ARTICLE 15 : Méthodologie de Dépouillement

Le dépouillement des offres sera effectué en trois phases :

- Phase 01 : Vérification et classification des Offres financières.
- Phase 02 : Evaluation technique des Offres.
- Phase 03 : Evaluation financière des offres.

❖ Phase 01 : Vérification et classification des offres financières :

La commission de dépouillement procède :

- A la vérification des pièces administratives.
- A la vérification des pièces constitutives de l'offre financière, des montants et des calculs relatifs au prix et rectifiera les erreurs le cas échéant.
- Au classement des offres en partant de l'offre moins disante par lot.

❖ Phase 02 : Evaluation Technique des Offres

La commission de dépouillement procède au dépouillement technique de l'offre la moins disante par lot. La commission vérifiera la conformité technique des fiches techniques fournies dans le cadre de l'offre avec les spécifications techniques définies dans le CCTP.

L'objectif de cette phase consiste à étudier soigneusement les offres techniques et à vérifier leur conformité à toutes les dispositions du présent cahier des charges.

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison, TUNISAIR a le droit de demander des éclaircissements pour complément d'informations si elle le juge nécessaire. La demande et la réponse doivent être faites par écrit. A cette occasion, les soumissionnaires ne sont autorisés à introduire aucune modification d'ordre technique, administrative ou financière.

1- Critères Eliminatoires :

L'objet de cette étape est de vérifier la conformité des offres aux conditions et exigences énoncées dans le cahier des charges. Elle s'appuie sur les critères éliminatoires suivants.

- L'offre ne répond pas à l'une des spécifications techniques minimales indiquées au modèle de soumission technique.
- Le soumissionnaire n'a pas fourni les justificatifs, documents et éclaircissements dans les délais précis suite à la demande de la commission de dépouillement.

❖ Phase 03 : Evaluation financière des offres

Cette phase consiste à juger l'acceptabilité de l'offre financière jugée techniquement conforme.

Pour la comparaison des offres financières des soumissionnaires non-résidents, le taux de change de la monnaie étrangère à considérer est celui appliqué par la Banque Centrale de la Tunisie le jour de l'ouverture des plis.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



A l'issue de cette phase :

- a- Si l'offre la moins disante par lot jugée acceptable est techniquement conforme aux conditions du cahier des charges, elle sera retenue.
- b- Si non, le dépouillement technique se poursuit pour l'offre classée juste après et ainsi de suite jusqu'à l'obtention d'une offre conforme aux conditions du cahier des charges.

Sera déclarée meilleure offre, l'offre la moins disante par lot, techniquement conforme et dont les prix sont jugés acceptables.

ARTICLE 16 : Choix du Soumissionnaire

TUNISAIR avisera le titulaire du marché et ce après approbation du marché par les instances compétentes.

TUNISAIR, et après des instances compétentes, se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'appel d'offres s'il n'a pas obtenu des propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas le marché sera déclaré infructueux et TUNISAIR en avisera tous les candidats.

ARTICLE 17 : Résultats Définitifs de l'Appel d'Offres

Les soumissionnaires resteront systématiquement liés par leurs offres pendant **120 jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le résultat définitif de l'Appel d'Offres sera affiché publiquement aux locaux de Tunisair ainsi que dans le site web des marchés public relevant de l'Observatoire National des Marchés Publics indiquant le nom du titulaire du marché, le montant, l'objet et les délais d'exécution.

Le marché ne sera conclu qu'après l'expiration d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats de l'appel d'offres. Les participants peuvent au cours de ce délai présenter une requête au sujet des résultats de la mise en concurrence, auprès du comité de suivi et d'enquête sur les marchés publics. Dès réception de cette requête, le Comité informe Tunisair qui suspend les procédures de signature du marché, jusqu'à la réception de l'avis du Comité. Le comité statue sur les requêtes reçues à ce titre, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la réponse de Tunisair, accompagnée de tous les documents et éclaircissements demandés.

Les avis du comité de suivi et d'enquête sur les marchés publics sont publiés dans le site web des marchés publics relevant de l'observatoire national des marchés publics.

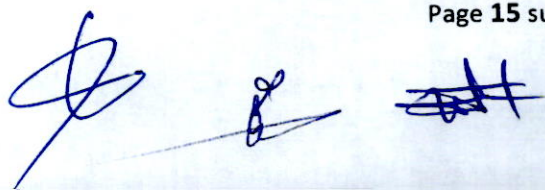
Aucun soumissionnaire évincé quel que soit la phase à laquelle est intervenue son éviction, ne peut en tant que soumissionnaire prétendre à dédommagements. Un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé si TUNISAIR ne donne pas suite à l'appel d'offres pour quelque motif que ce soit.

Le marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par les instances compétentes et sa signature par les deux parties contractantes.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ARTICLE 18 : Procédure de Conclusion du Marché

Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra la notification par tout moyen matériel ou immatériel ayant date certaine. Il doit dans les vingt (20) jours produire sa caution définitive et devra, dans les délais fixés par TUNISAIR, remplir les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le marché dûment rempli et signé.

Si le titulaire du marché ne remplit pas ses obligations pour exécuter les prestations objet du marché, TUNISAIR pourra, et après avis de la commission des marchés compétente, annuler son choix et désigner un autre soumissionnaire ou annuler purement et simplement l'appel d'offres. La même procédure sera appliquée au second soumissionnaire.

Une fois la caution remise et le marché est signé par les deux parties et enregistré, le choix du titulaire du marché est devenu définitif.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



APPEL D'OFFRES ANNEE 2026
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 01 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent appel d'offres a pour objet la **Sélection d'Un Cabinet de Consultants pour assurer les épreuves de concours de recrutement de 38 Pilotes de Ligne Stagiaires.**

Les spécifications techniques de fournitures demandées sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 02 : Législation régissant le marché

Les marchés de TUNISAIR sont régis par la Réglementation Tunisienne des Marchés Publics en vigueur.

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent cahier des charges demeure régi par le décret N°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents et par les dispositions du C.C.A.G applicables aux marchés d'études annexés au JORT du 25 Octobre 1994 tant qu'ils ne dérogent pas au décret N°2014-1039 du 13 mars 2014.

ARTICLE 03 : Pièces Constitutives du Marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- L'offre technique,
- Le bordereau des prix.

ARTICLE 04 : Allotissement

Le marché est composé de 05 lots.

Le soumissionnaire peut participer à un ou plusieurs lots du marché.

D'autre part le soumissionnaire peut être retenu pour un ou plusieurs lots du marché pour lesquels il a soumissionné.

ARTICLE 05 : Confidentialité

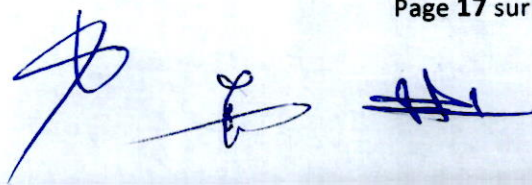
Tout document qui va être produit suite à l'exécution de ces prestations est la propriété de TUNISIAR : il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans son autorisation écrite et son contenu ne peut être divulgué.

Le soumissionnaire est tenu de la confidentialité dans l'exécution de ces prestations, aucune information ne sera divulguée sans le consentement de TUNISAIR.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ARTICLE 06 : Prix

Les prix unitaires, figurant dans les bordereaux des prix s'entendent fermes et non révisables pendant toute la durée de l'exécution du marché.

La loi de finances 2022 portant application de l'article 13 "nouveau" du code de la TVA, relatif à la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les entreprises de transport aérien, stipule que Tunisair bénéficie de l'exonération de la TVA.

ARTICLE 07 : Variation dans la masse

TUNISAIR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la masse des prestations objet du marché sans que le titulaire du marché ne puisse élever aucune réclamation ou réserve. Cette augmentation ou diminution ne doit en aucun cas **excéder 20%** du montant du marché.

ARTICLE 08 : Modalités de Paiement

- Pour les fournisseurs résidents :

Les paiements seront effectués par virement bancaire suite à la présentation des factures conformes aux normes comptables en trois exemplaires 45 jours à partir de la date de leurs réception par TUNISAIR et après réception de la marchandise par TUNISAIR / réception provisoire - définitive.

A la facture, sera obligatoirement annexés :

- Une déclaration de solde de la caisse du régime de sécurité sociale
- Une attestation de situation fiscale en cours de validité conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi n°54-2013 du 30 décembre 2013.

- Pour les fournisseurs non-résidents :

Les paiements seront effectués suite à la présentation des factures conformes aux normes comptables en huit exemplaires 45 jours à partir de la date de leur réception et après réception de la marchandise par TUNISAIR, soit virement bancaire soit par crédit documentaire et confirmé par une banque du pays du fournisseur et dont tous les frais financiers seront à la charge de ce dernier.

Les règlements à servir en contre partie des services rendus au titre de ce contrat seront régis par la réglementation fiscale TUNISIENNE en vigueur.

A cet effet ces règlements seront minorés des éventuels retenus à la source (au titre de l'impôt sur les sociétés ou sur les revenus) contre des certificats justifiant ces retenues conformément à la législation Tunisienne en vigueur.

Le fournisseur de service peut faire valoir ces certificats lors de la liquidation de ses impôts dans son pays de résidence."

A la facture, sera obligatoirement annexés :

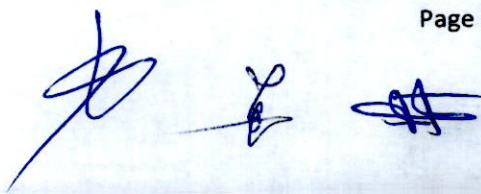
- Une déclaration de solde de la caisse du régime de sécurité sociale
- Les documents d'expédition

Le soumissionnaire mentionnera, dans son offre financière, la modalité de paiement choisie.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ARTICLE 09 : Commande

La commande sera passée auprès du prestataire sur la base d'un bon de commande unique.

ARTICLE 10 : Délais, Lieu et Conditions d'Exécution

Le planning des prestations précisant la/les dates(s) et le(s) lieu(x) sera établi en commun accord entre TUNISAIR et le fournisseur après la notification du marché. TUNISAIR commandera les prestations objet du marché, en fonction du planning arrêté.

Le délai de commencement de la prestation globale est arrêté d'un commun accord, selon le planning arrêté.

Le bon de commande transmis soit par mail avec accusé de réception ou par tout autre moyen comporte la date d'exécution de la prestation.

En cas de retard ou de non-exécution de la commande, TUNISAIR se réserve le droit d'acquérir la prestation auprès d'autres fournisseurs ; TUNISAIR facturera au fournisseur contractant n'ayant pas respecté ses obligations le surcoût qui pourrait résulter de ce recours.

ARTICLE 11 : livrables attendus

- Grilles de correction et d'évaluation détaillées.
- La liste des candidats classés par ordre de mérite.
- Rapport final d'évaluation des candidats.

ARTICLE 12 : Cautionnement Définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant global du marché. Il devra être enregistré et constitué au plus tard dans un délai de vingt (20) jours à partir de la notification du marché (ANNEXE 03).

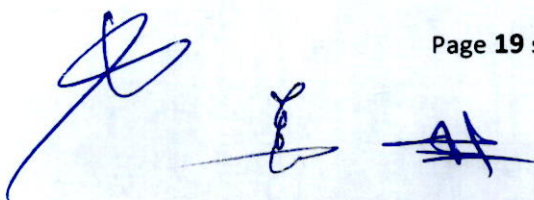
Le cautionnement définitif est restitué si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations et après avis de la commission des marchés compétente sur le dossier de règlement définitif et ce dans un délai maximum de **quatre (04)** mois à compter de la date de réception de la dernière commande.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration de ce délai sauf si TUNISAIR a signalé au titulaire du marché avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas rempli toutes ses obligations ; dans ce cas le cautionnement définitif n'est restitué que par main levée délivrée par TUNISAIR.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ARTICLE 13 : Pénalités de Retard

En cas de non-exécution de la prestation dans les délais fixés, le fournisseur est passible de pénalités quelle que soit la cause de retard. Ainsi, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une notification préalable, le fournisseur sera considéré comme mis en demeure par la seule échéance du terme.

Une pénalité journalière sera encourue par le soumissionnaire défaillant. Cette pénalité sera calculée par application de la formule suivante : $P = \frac{V \times R}{100}$

100

P : étant le montant de la pénalité.

V : étant la valeur des articles objet du retard de livraison, sur laquelle est calculée la pénalité.

R : étant le nombre de jours de retard.

Le montant des pénalités pour retard est plafonné à 5% du montant définitif du marché.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont applicables jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 14 : Durée du Marché

Le marché est conclu pour une durée d'une année et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 15 : Validité du Marché

Le marché n'est valable qu'après son approbation par les instances compétentes sa notification et sa signature par les deux parties.

ARTICLE 16 : Sous -traitance

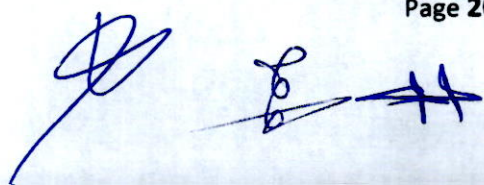
Le titulaire du marché doit en assurer personnellement l'exécution, il ne peut ni en faire apport à une société, ni en confier l'exécution à autrui.

Au cas où le titulaire du marché a sous-traité ou a fait apport du marché à une société, sans l'autorisation de TUNISAIR, il peut être fait application sans mise en demeure préalable des mesures prévues à l'article 119 du décret n°2014-1039 du 13 mars 2014.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....

The image shows three handwritten signatures in blue ink. The first signature on the left is a large, stylized cursive mark. The second signature in the middle is a smaller, more compact cursive mark. The third signature on the right is a simple, bold, horizontal stroke.

ARTICLE 17 : Résiliation du Marché

Le marché pourrait être résilié en application des dispositions de l'article 118 du décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014.

a) Résiliation de plein droit :

En cas de décès ou de faillite du titulaire du marché, la résiliation est prononcée de plein droit. Toutefois, TUNISAIR peut accepter le cas échéant, des offres qui peuvent être faites par les héritiers, les créanciers ou le liquidateur pour la continuation du marché.

b) Résiliation en cas de non accomplissement des obligations :

La résiliation peut être également prononcée au cas où le titulaire du marché n'a pas rempli ses obligations. TUNISAIR le met en demeure par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de mise en demeure. Passé ce délai, TUNISAIR pourra résilier purement et simplement le marché ou faire exécuter les prestations objet de ce marché, suivant le procédé qu'il jugerait utile aux frais du titulaire du marché.

c) Résiliation pour cause d'influence sur les procédures de conclusion de marché et des étapes de son exécution :

TUNISAIR peut résilier le marché s'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement, objet de sa déclaration, de ne pas faire lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.

ARTICLE 18 : Litiges

Pour tout litige ou différend portant sur l'interprétation ou l'inobservation des clauses du marché, les deux parties s'en remettent aux tribunaux de Tunis ou étrangers après approbation des commissions compétentes de TUNISAIR.

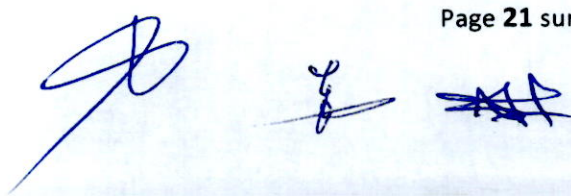
ARTICLE 18 : Droits d'Enregistrement

Les droits d'enregistrement du cautionnement définitif et du présent marché sont à la charge du fournisseur.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ANNEXE 01

Tableau du Soumission Technique
à remplir impérativement par le soumissionnaire

N° LOT	PRESTATIONS	QUANTITES	SPECIFICATIONS MINIMALES EXIGÉES	Réponse du Soumissionnaire
LOT 01	<u>Epreuve Ecrite</u> <u>Connaissances</u> <u>Aéronautiques</u> Les questions porteront principalement sur les cinq (05) thèmes ATPL suivants : 1-Le Droit Aérien. 2-La Navigation Générale. 3-La Météorologie. 4-Les Procédures opérationnelles. 5-Les Mécaniques du vol.	161	<u>Garanties Professionnelles :</u> - De pays étranger. - Agrément du cabinet de recrutement. - Références Professionnelles : Minimum cinq (05) concours ou évaluations réalisés dans le domaine pour les cinq (05) dernières années (un état justificatif signé de références à fournir). - CV de trois (03) consultants, dûment signés, désignés pour cette opération : Qualifications minimales des consultants désignés pour cette mission : Instructeur ATPL de nationalité Etrangère. Le cabinet aura à sa charge : • Préparation d'une épreuve écrite en langue française avec 02 grilles différentes : (03 heures) - 70% des questions QCM. - 30% questions ouvertes. - Les épreuves doivent couvrir principalement les 05 thèmes mentionnés du programme ATPL. - Les épreuves doivent être remises, scellées et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour d'examen. - Durée : 08 heures par jour • <u>Contrôle des épreuves :</u> Le contrôle des épreuves sera assuré par TUNSAIR. • <u>Correction des épreuves :</u> La correction des épreuves sera assurée par le cabinet au plus tard le lendemain de l'examen et dans les locaux de TUNSAIR. Une réunion avec la Commission pourrait être organisée pour coordonner le déroulement de cette épreuve. Les feuilles d'examen doivent être remises, scellées et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour même de l'évaluation. Le cabinet doit remettre un rapport détaillé sur l'action menée dans un délai de 48 heures après la fin de l'épreuve. Le soumissionnaire doit fournir les copies des épreuves ainsi que les feuilles d'examen anonymes.	

NB : la non présentation des documents mentionnés ci-dessus constitue un motif de rejet.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....

ANNEXE 01

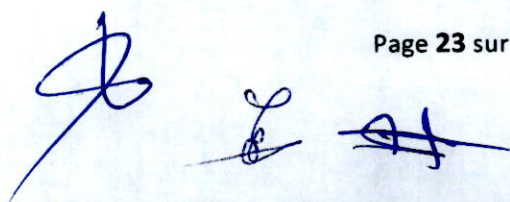
**Tableau du Soumission Technique
à remplir impérativement par le soumissionnaire**

N° LOT	PRESTATIONS	QUANTITES	SPECIFICATIONS MINIMALES EXIGÉES	Réponse du Soumissionnaire
LOT 02	<u>Entretien ORAL</u> <u>Connaissances Aéronautiques</u> Chaque candidat passera une épreuve orale d'une durée de 30 minutes, comprenant : *Un tirage au sort portant sur les cinq thèmes ATPL susmentionnés *Un Entretien et un échange technique avec les membres de la Commission. L'entretien permettra d'évaluer : *Les connaissances aéronautiques théoriques, *La pertinence technique des réponses, *Le niveau linguistique, notamment en anglais aéronautique, *La capacité de raisonnement et d'analyse *La clarté de l'expression, *La rigueur technique, *La capacité à communiquer de manière professionnelle.	120	<u>Garanties Professionnelles :</u> • De pays étranger. • Agrément du cabinet de recrutement. • Références Professionnelles : Minimum cinq (05) concours ou évaluations réalisés dans le domaine pour les cinq (05) dernières années (un état justificatif signé de références à fournir). • CV de trois (03) consultants, dûment signés, désignés pour cette opération : Qualifications minimales des consultants désignés pour cette mission. • De nationalité Etrangère. Le cabinet aura à sa charge : • Entretien Oral : Assurer l'évaluation orale des Connaissances techniques aéronautiques des candidats afin de déterminer l'aptitude théorique de chacun d'entre eux à entamer un stage OPL à TUNISAIR. • Durée : 08 heures par jour • Contrôle des épreuves : Une réunion avec la Commission pourrait être organisée pour coordonner le déroulement de cette épreuve. Le résultat des évaluations de la journée doit être remis, scellé et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour même de l'évaluation. Le cabinet doit remettre un rapport détaillé sur l'action menée dans un délai de 48 heures après la fin de l'épreuve.	
NB : la non présentation des documents mentionnés ci-dessus constitue un motif de rejet.				

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ANNEXE 01

**Tableau du Soumission Technique
à remplir impérativement par le soumissionnaire**

N° LOT	PRESTATIONS	QUANTITES	SPECIFICATIONS MINIMALES EXIGÉES	Réponse du Soumissionnaire
LOT 03	<u>Evaluation Linguistique</u> <u>Orale : Anglais, Français et Arabe.</u>	90	<u>Garanties Professionnelles :</u> - Agrément et/ou certification de compétence dans le domaine linguistique. - Références Professionnelles : Minimum cinq (05) concours ou évaluations réalisés dans le domaine pour les cinq (05) dernières années (un état justificatif signé de références à fournir). - CV de trois (03) consultants désignés pour cette opération. • Evaluation du niveau linguistique des candidats au poste de pilote à travers des épreuves orales. - Durée : 08 heures par jour • <u>Contrôle des épreuves :</u> Une réunion avec la Commission pourrait être organisée pour coordonner le déroulement de cette épreuve. Le résultat doit être remis, scellé et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour même de l'évaluation. Le cabinet doit remettre un rapport détaillé sur l'action menée dans un délai de 48 heures après la fin de l'épreuve. Toute la logistique du concours sera assurée par le cabinet.	

NB : la non présentation des documents mentionnés ci-dessus constitue un motif de rejet.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....

ANNEXE 01

**Tableau du Soumission Technique
à remplir impérativement par le soumissionnaire**

N° LOT	PRESTATIONS	QUANTITES	SPECIFICATIONS MINIMALES EXIGÉES	Réponse du Soumissionnaire
LOT 04	<u>Evaluation Psychotechnique :</u> L'évaluation psychotechnique donnera lieu à : * un avis favorable (admissible), ou * un avis défavorable (éliminatoire). En cas d'avis défavorable, le candidat est éliminé, quel que soit son score aux autres épreuves. En cas d'avis favorable, le candidat sera retenu L'épreuve psychotechnique vise à évaluer les aptitudes cognitives, le comportement, la gestion du stress et les compétences de travail en équipe. Elle portera notamment sur : *La Communication. *Le Travail en équipage (CRM). *Le Leadership. *La Prise de décision et la résolution de problèmes. *La Conscience de la situation. *La Gestion de la charge de travail.	80	<u>Garanties Professionnelles :</u> • Expertise dans le domaine de la sélection des pilotes ABINITIO. • Références Professionnelles : Minimum 05 concours ou évaluations réalisés dans ce domaine dans les cinq (05) dernières années (justificatifs à fournir). • CV de trois (03) psychologues désignés pour cette opération ayant réalisés des évaluations similaires. • Evaluation psychotechnique des candidats au poste de pilote. Evaluer l'adéquation Poste/Profil de chaque candidat. • Durée : 08 heures par jour • <u>Conditions :</u> Une réunion avec la Commission pourrait être organisée pour coordonner le déroulement de cette épreuve. • Le résultat doit être remis, scellé et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour même de l'évaluation. • Le cabinet doit remettre un rapport détaillé sur l'action menée dans un délai de 48 heures après la fin de l'épreuve. • Les dossiers complets des candidats retenus à l'issue de l'entretien psychotechnique seront gardés au niveau du cabinet à la disposition de TUNISAIR.	
NB : la non présentation des documents mentionnés ci-dessus constitue un motif de rejet.				

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....

ANNEXE 01

**Tableau du Soumission Technique
à remplir impérativement par le soumissionnaire**

N° LOT	PRESTATIONS	QUANTITES	SPECIFICATIONS MINIMALES EXIGÉES	Réponse du Soumissionnaire
LOT 05	<u>Epreuve sur Simulateur</u> Le candidat sera amené à effectuer un exercice de pilotage sur un simulateur de vol, conformément aux normes opérationnelles appliquées dans le cadre de l'évaluation des compétences pratiques. Cette épreuve a pour objectif d'apprécier : *La maîtrise des commandes de vol, *La gestion des procédures normales et anormales, *La conscience de la situation, *La capacité d'anticipation, *La coordination et la gestion des priorités.	60	<u>Garanties Professionnelles :</u> - De pays étranger. - Agrément du cabinet et/ou certification d'un organisme de sélection délivrée par l'autorité nationale de l'Aviation Civile du pays. - Références Professionnelles : Minimum cinq (05) concours ou évaluations réalisés dans le domaine pour les cinq (05) dernières années (un état justificatif signé de références à fournir). - CV de trois (03) examinateurs, dûment signés, désignés pour cette opération : Qualifications minimales des consultants désignés pour cette mission : Examineur IFR expérimenté en termes d'évaluation sur simulateur. - De nationalité étrangère. <u>Evaluation des candidats sur simulateur</u> Assurer l'évaluation des candidats sur simulateur fourni par TUNISAIR afin de déterminer l'aptitude de chacun d'entre eux à entamer un stage OPL à TUNISAIR. • <u>Déroulement des épreuves :</u> - Les épreuves auront lieu à raison de 10 h par jour répartis sur deux vacations. La première de 08h00 à 13h00 et la deuxième de 14h00 à 19h00. Chaque examinateur se chargera d'une vacation par jour. - Les candidats passeront les épreuves en binôme. - La durée de l'épreuve est estimée à une (01) heure par binôme. - Durée : 08 heures par jour • <u>Conditions :</u> - Une réunion avec la Commission pourrait être organisée pour cordonner le déroulement de cette épreuve. - Le résultat doit être remis, scellé et sous plis fermés, au Président de la Commission du Concours le jour même de l'évaluation. - Le cabinet doit remettre un rapport détaillé sur l'action menée dans un délai de 48 heures après la fin de l'épreuve.	

NB : la non présentation des documents mentionnés ci-dessus constitue un motif de rejet.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....

ANNEXE 02

***Bordereau des Prix pour les soumissionnaires non-résidents Lot 01
à remplir obligatoirement par le soumissionnaire***

Sous peine de rejet

N°	LOT 01	Nbre de Candidats	Prix Unitaire H.T / par jour	Prix Total H.T / par jour
	Epreuve Ecrite	161		
	TOTAL			

Montant total en hors taxe (en toutes lettres).....

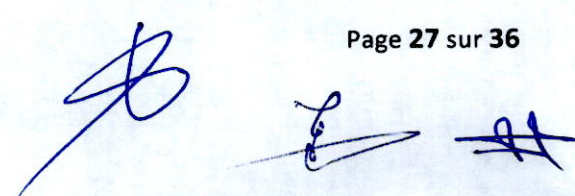
.....

- La loi de finances 2022 portant l'application de l'article 13 (nouveau) du code de la TVA, relatif à la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les entreprises du transport aérien, stipule que TUNISAIR bénéficie de l'exonération de la TVA.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ANNEXE 02

***Bordereau des Prix pour les soumissionnaires non-résidents Lot 02
à remplir obligatoirement par le soumissionnaire***

Sous peine de rejet

N°	LOT 02	Nbre de Candidats	Prix Unitaire H.T / par jour	Prix Total H.T / par jour
	Epreuve Orale	120		
	TOTAL			

Montant total en hors taxe (en toutes lettres).....

.....

- La loi de finances 2022 portant l'application de l'article 13 (nouveau) du code de la TVA, relatif à la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les entreprises du transport aérien, stipule que TUNISAIR bénéficie de l'exonération de la TVA.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ANNEXE 02

***Bordereau des Prix pour les soumissionnaires non-résidents Lot 03
à remplir obligatoirement par le soumissionnaire***

Sous peine de rejet

N°	LOT 03	Nbre de Candidats	Prix Unitaire H.T / par jour	Prix Total H.T / par jour
	Evaluation Linguistique Orale : Anglais, Français et Arabe	90		
	TOTAL			

Montant total en hors taxe (en toutes lettres).....

.....

- La loi de finances 2022 portant l'application de l'article 13 (nouveau) du code de la TVA, relatif à la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les entreprises du transport aérien, stipule que TUNISAIR bénéficie de l'exonération de la TVA.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ANNEXE 02

***Bordereau des Prix pour les soumissionnaires résidents Lot 03
à remplir obligatoirement par le soumissionnaire***

Sous peine de rejet

N°	LOT 03	Nbre de Candidats	Prix Unitaire H.T / par jour	Fodec	TVA	Prix Unitaire TTC / par jour	Prix Total H.T / par jour	Prix Total TTC / par jour
	Evaluation Linguistique Orale : Anglais, Français et Arabe.	90						
	TOTAL							

Montant total Toutes Taxes Comprises (en toutes lettres).....

.....

- La loi de finances 2022 portant l'application de l'article 13 (nouveau) du code de la TVA, relatif à la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les entreprises du transport aérien, stipule que TUNISAIR bénéficie de l'exonération de la TVA.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ANNEXE 02

***Bordereau des Prix pour les soumissionnaires non-résidents Lot 04
à remplir obligatoirement par le soumissionnaire***

Sous peine de rejet

N°	LOT 04	Nbre de Candidats	Prix Unitaire H.T / par jour	Prix Total H.T / par jour
	Entretien Psychotechnique	80		
	TOTAL			

Montant total en hors taxe (en toutes lettres).....

.....

- La loi de finances 2022 portant l'application de l'article 13 (nouveau) du code de la TVA, relatif à la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les entreprises du transport aérien, stipule que TUNISAIR bénéficie de l'exonération de la TVA.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ANNEXE 02

***Bordereau des Prix pour les soumissionnaires résidents Lot 04
à remplir obligatoirement par le soumissionnaire***

Sous peine de rejet

N°	LOT 04	Nbre de Candidats	Prix Unitaire H.T / par jour	Fodec	TVA	Prix Unitaire TTC / par jour	Prix Total H.T / par jour	Prix Total TTC / par jour
	Entretien Psychotechnique	80						
	TOTAL							

Montant total Toutes Taxes Comprises (en toutes lettres).....

.....

- La loi de finances 2022 portant l'application de l'article 13 (nouveau) du code de la TVA, relatif à la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les entreprises du transport aérien, stipule que TUNISAIR bénéficie de l'exonération de la TVA.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ANNEXE 02

Bordereau des Prix pour les soumissionnaires non-résidents Lot 05

à remplir obligatoirement par le soumissionnaire

Sous peine de rejet

N°	LOT 05	Nbre de Candidats	Prix Unitaire H.T / par jour	Prix Total H.T / par jour
	Epreuve sur Simulateur	60		
	TOTAL			

Montant total en hors taxe (en toutes lettres).....

.....

- La loi de finances 2022 portant l'application de l'article 13 (nouveau) du code de la TVA, relatif à la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les entreprises du transport aérien, stipule que TUNISAIR bénéficie de l'exonération de la TVA.

LU ET APPROUVE,

Nom et Prénom:

Signature:.....



ANNEXE 02

SOUMISSION FINANCIERE

Je Soussigné _____

(Nom, prénom, nationalité, qualité)

Faisant élection au _____

Agissant pour le compte de la Société : _____

(Indiquer la forme de la société, son capital et son objet social)

Dont le siège Social est au _____

Inscrite au Registre de Commerce de _____ le _____ sous le numéro _____

Adhérent à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le _____

- Déclare être habilité et avoir pouvoir pour agir au nom et pour le compte de cette société.

- Contracter tous engagements, présenter toutes offres, signer toutes soumissions, cahiers des charges et contrats.

Et notamment pour m'engager par la présente soumission portant sur : « le lot n° ... - article n°... - désigné par l'intitulé ».

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'appel d'offres de TUNISAIR et avoir apprécié toutes leurs clauses,

J'engage ladite Société à exécuter le marché conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives générales, du cahier des prescriptions communes et du cahier des spécifications techniques

Aux prix proposés ci-après :

Montant en HT :

Montant des

taxes :

Montant en TTC :

Avec un délai de livraison de :

- L'engage à rester liée par la présente offre pour une période de 120 jours à partir du jour suivant la date limite de réception des plis.

- L'engage à reconnaître que TUNISAIR n'est pas tenue de retenir le moins disant et qu'elle garde par ailleurs la possibilité de déclarer l'appel d'offres non concluant.

- Déclare que sous peine de résiliation de plein droit à mes torts exclusifs et à ceux de la Société pour le compte de laquelle j'agis, notre responsabilité étant solidaire, que je ne tombe pas et que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la loi.

Fait à.....le.....

LE SOUMISSIONNAIRE

LU ET APPROUVE

Cachet et signature

ANNEXE 03

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire

(à produire au lieu et place du cautionnement définitif)

Je soussigné-nous soussignons (1).....agissant en qualité de(2).....

- 1- Certifie-certifions que (3).....a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)
..... a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant réception n°.....en date dule cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.
- 2- Déclare me-déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4).....
Domicilié à (5)
Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché N°.....passé avec (6).....en date du.....
Enregistré à la recette des finances (7).....relatif à (8).....
Le montant du cautionnement définitif, s'élève à.....% du montant du marché, ce qui correspond àDinars (en toutes lettres), et à.....Dinars (en toutes lettres), et àDinars (en chiffres).
- 3- M'engage-nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.
- 4- En application des dispositions de l'article 108 du décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à compter de la date de réception de la commande selon les dispositions du marché.
Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qui il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à.....le.....

(1) Nom (s) et prénom (s) du (des) signataire (s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché.

(6) Acheteur public.

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.

(8) Objet du marché.

